

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Lionel GAZEAU

Date de convocation : 9 janvier 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**Marché 2023-M453 « Travaux VRD pour le réaménagement de la voirie d'accès au pôle environnemental Trivalandes à Saint-Christophe-du-Ligneron »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché passé selon la procédure adaptée, relatif à des travaux de VRD pour le réaménagement de la voirie d'accès au pôle environnemental Trivalandes à Saint-Christophe-du-Ligneron. Il ajoute que le marché n'est pas alloti et que sa durée court à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

A la date limite de remise des propositions fixée au 08 décembre 2023 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	BAUDRY TP
2	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
3	CHARPENTIER TP
4	MABILEAU
5	POISSONNET TP
6	BODIN TP

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 janvier 2024 a émis un avis sur l'attribution du marché et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	BAUDRY TP	3
2	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	2
3	CHARPENTIER TP	4
4	MABILEAU	5
5	POISSONNET TP	6
6	BODIN TP	1

**Considérant** que les candidats satisfont aux conditions de participation,

**Considérant** l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution du marché,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- **Approuver** le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- **Attribuer** le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation du titulaire	Montant de l'offre
6	BODIN TP	354 799,80 € HT

- **Autoriser** le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- **Approuve** le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- **Attribue** le marché au soumissionnaire classé en première position pour le montant contractuel indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives du marché à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).